FICHE DÉMARCHE 064 · COMMERCE ET CIRCULATION DES ŒUVRES D'ART

Demande d'expertise d'une **œuvre**

Face à une œuvre dont on ignore l'origine, la valeur ou l'état, une expertise apporte une réponse argumentée. Le demandeur présente la pièce à un expert agréé par le Ministère, qui l'examine, la compare à des références et rédige un rapport détaillé. Ce document décrit l'œuvre, avance une attribution, évalue son état de conservation et peut proposer une estimation. Il est utile lors d'un héritage, d'une vente, d'un litige ou d'un achat important, et fournit une base solide aux assureurs comme aux notaires.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
30 000 FCFA	L'expertise est rendue en 20 à 30 jours ouvrables après la présentation de l'œuvre. Le délai augmente si des analyses de laboratoire sont nécessaires ou si l'expert doit consulter des archives lointaines.	Le rapport est valable sans durée limitée mais l'estimation de valeur est datée et peut être actualisée tous les 5 ans

Qui peut faire cette demande

Particuliers héritiers d'objets, collectionneurs, galeristes, notaires, avocats, assureurs et institutions qui souhaitent obtenir un avis technique sur une œuvre. Le demandeur peut être propriétaire ou mandataire. Les juridictions et les administrations peuvent aussi solliciter une expertise dans le cadre d'une procédure, à laquelle le Ministère répond selon ses moyens.

Conditions

- L'œuvre doit pouvoir être présentée à l'expert ou examinée dans de bonnes conditions, sans risque de dégradation pendant son transport ou sa manipulation.
- Le demandeur doit préciser la mission confiée : authentification, datation, estimation, état de conservation ou combinaison de plusieurs de ces questions.
- Le demandeur ne doit pas imposer de conclusion à l'expert, qui reste indépendant ; il fournit seulement les informations dont il dispose sur l'œuvre.
- L'expert peut se récuser en cas de conflit d'intérêts, notamment s'il a une relation commerciale avec le propriétaire ou un éventuel acquéreur.

Pièces à fournir

- ☐ Formulaire de demande d'expertise signé, avec la mission précise confiée à l'expert
- ☐ Pièce d'identité du demandeur et justificatif de sa qualité de propriétaire ou de mandataire
- ☐ Photographies complètes de l'œuvre, des détails, signatures, marques et inscriptions
- ☐ Description : titre éventuel, matière, technique, dimensions, époque supposée
- ☐ Documents sur l'histoire de l'œuvre : factures, héritage, correspondances, catalogues
- ☐ Rapports ou avis d'experts antérieurs, s'ils existent
- ☐ Contexte de la demande : succession, vente, litige, assurance ou acquisition
- ☐ Autorisation écrite de déplacement de l'œuvre si elle est détenue par un tiers

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Dépôt de la demande**	Vous exposez la mission souhaitée et déposez le dossier, avec les photographies et les documents d'origine, au Guichet unique.
2	**Désignation de l'expert**	Le service choisit un expert agréé dont la spécialité correspond à l'œuvre : art contemporain, objet ancien, sculpture, textile ou peinture.

3	**Examen de l'œuvre**	L'expert examine la pièce en atelier, en musée ou sur place, et peut recommander des analyses complémentaires avec l'accord du propriétaire.
4	**Règlement et rapport**	Le droit à régler est affiché avant le paiement. L'expert remet un rapport écrit, daté et signé, avec photographies et conclusions.
5	**Remise et suites**	Le rapport est remis au demandeur, qui peut demander des explications. Une contre-expertise reste possible dans les conditions prévues par le service.

Cas particuliers

Expertise en vue d'une succession. Lorsque plusieurs héritiers se partagent des œuvres, un rapport commun est établi. Chaque pièce est décrite et estimée séparément pour faciliter le partage.

Expertise pour un litige. Si l'expertise sert dans un contentieux, la mission est rédigée avec précision et l'expert peut être entendu par la juridiction. Les parties adverses peuvent demander une présence à l'examen.

Œuvre immobile ou monumentale. Une fresque ou une grande sculpture ne peut être déplacée. L'expert se rend sur place et le demandeur prend en charge ses frais de déplacement selon le barème indiqué.

Questions fréquentes

Quelle différence avec une attestation d'authenticité ?

L'expertise est un rapport d'analyse complet, avec argumentation, état et parfois estimation. L'attestation est un document plus court qui confirme seulement la paternité de l'œuvre.

Puis-je choisir mon expert ?

Vous pouvez suggérer une spécialité, mais le service désigne l'expert pour garantir son indépendance. En cas de désaccord, vous pouvez demander une contre-expertise à vos frais.

Le rapport garantit-il le prix de vente ?

Non. Il établit une estimation raisonnée à une date donnée, mais le prix dépend du marché, de la demande et des circonstances de la vente.

Mes données sont-elles confidentielles ?

Oui. Le rapport n'est remis qu'au demandeur et l'expert est tenu au secret professionnel. Toute communication à un tiers suppose votre accord écrit.

CONSEIL

Précisez clairement la question posée à l'expert, par exemple « authenticité et état » : une mission bien cadrée donne un rapport plus utile et un coût plus prévisible.

Modèles de documents utiles

- Certificat d'authenticité
- Rapport d'expertise
- Fiche d'identification d'une œuvre
- Constat d'état d'une œuvre
- Attestation de restauration
- Récépissé de dépôt

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/demande-dexpertise-dune-uvre — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.